

Mémoire de la municipalité de Mont-Carmel



Produit dans le cadre de la consultation
sur les aires protégées



Avril 2013

1. Introduction

Mont-Carmel est une municipalité rurale de 1 136 habitants située dans le Bas-Saint-Laurent. Avec ses 435 kilomètres carrés, Mont-Carmel est le premier territoire municipalisé en importance de la MRC de Kamouraska.

Le déroulement des événements

La municipalité de Mont Carmel, face à l'annonce de la fermeture définitive de l'usine «scierie Pelem», a décidé d'être proactive et de déposer une offre de partenariat qui fut adressée, en 2007, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune ainsi qu'à l'entreprise Bois de sciage Lafontaine.

Ce partenariat se résumait ainsi :

- Concrétiser le passage d'un outil de développement socio-économique, qui était une usine, à un autre, qui est un territoire. Le territoire ciblé : la pourvoirie de la Baronnie de Kamouraska;
- Adopter une approche de gestion comparable au modèle français de la forêt communale;
- Développer la gestion intégrée des ressources.

Une entente de principe fut convenue et un contrat d'aménagement forestier (CtAF) a été signé entre le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et la municipalité de Mont-Carmel. Elle porte sur l'octroi d'un volume de 2 400 mètres cubes solides de bois de résineux à la municipalité.

Au même moment, la municipalité de Mont-Carmel déposait un projet dans la cadre de la mesure des laboratoires ruraux du ministère des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). Ce projet a été retenu et comporte trois volets : un volet forestier; un volet faunique (implication de la municipalité dans la relance de la Pourvoirie de la Baronnie) et enfin, un volet biomasse.

Force est de constater que l'objectif recherché par la municipalité de Mont-Carmel n'a pas été atteint. La municipalité n'a pu acquérir la Pourvoirie de la Baronnie, laquelle était au centre du concept original de la forêt communale.

De plus, la tenue d'opérations de récolte dans le système CAAF a peu à voir avec une approche plus fine d'aménagement forestier et de récolte préconisée par le modèle envisagé. Quant à lui, le volet biomasse a bien progressé depuis le début de l'expérience.

Figure 1 Localisation de la Pourvoirie de la Baronnie



Depuis 2007, bien des éléments ont changé qui ont motivé la tenue d'une étude plus approfondie des possibilités de développement de la forêt communale.

1. Il y a d'abord la vente, à un tiers, de la Pourvoirie de la Baronnie et, les difficultés subséquentes liées à un maillage privé-public dans l'évolution de cette dernière : on s'éloigne de l'idée initiale d'une pourvoirie gérée par la communauté.
2. La forêt communale n'a pas d'ancrage territorial et la déviation de son projet affaiblit, dans les circonstances, la viabilité de l'expérience en cours.
3. Il a été suggéré de relocaliser la forêt communale au pourtour du lac de l'Est. La «nouvelle» forêt communale de Mont-Carmel délaierait une mission «faunique» pour une autre ancrée sur la villégiature, le nautisme, la récréation, avec une exploitation forestière et des autres ressources fondamentalement basée sur l'harmonie des usages.

La forêt communale du Lac de l'Est

C'est donc dans ce contexte que la municipalité de Mont-Carmel a lancé la tenue d'une analyse plus approfondie du territoire du Lac de l'Est en souhaitant le redémarrage d'une forêt communale innovante ayant un impact dans le développement de la communauté.

Le Lac de l'Est offre des potentialités de développement parmi les plus intéressantes de tout le Bas-Saint-Laurent.

Parmi ces potentiels :

- La récolte de matière ligneuse;
- La continuité des activités du camping;
- Des activités nautiques;
- Le meilleur site au sud du Québec (non développé) pour implanter une station touristique;
- La villégiature à des fins privées;
- L'acériculture.



2. L'importance de la proposition de territoires d'intérêt en lien avec la municipalité de Mont-Carmel

La délimitation proposée pour une aire protégée à Mont-Carmel chevauchant notre territoire de forêt communale, on comprendra rapidement notre intérêt et nos préoccupations en regard de la présente consultation.

La forêt communale de Mont-Carmel n'est pas la seule source de motivation en regard de ce mémoire. La présence de la plage et du camping municipal jumelée à la relation historique entretenue entre les Carmélois et la population régionale avec le lac de l'Est, doivent être considérées, à juste titre, comme des facteurs sociaux incontournables.

Le Lac de l'Est est en quelque sorte une extension «virtuelle» du périmètre urbain de Mont-Carmel. Et on n'aurait jamais l'idée de faire une aire protégée en plein milieu d'un territoire municipal alors qu'il y a des habitations, des services et des parcs récréatifs. Il faut comprendre le parallèle même si d'aucuns mettront en doute la comparaison !

Prenant appui sur l'argumentaire avancé jusqu'ici, une création d'aires protégées sur le territoire du Lac de l'Est devient un évènement important pour les Carméloises et les Carmélois. Notre mémoire est teinté de cette considération.

Nous remercions donc la Conférence régionale des Élu(e)s du Bas-Saint-Laurent (CRÉ BSL) de l'occasion qui nous est offerte de nous exprimer sur le sujet.

Le contenu de notre mémoire est divisé en deux (2) parties. Se succèdent dans l'ordre :

- I. Généralités sur la création d'aires protégées et sur la démarche;
- II. La proposition d'un territoire d'intérêt au Lac de l'Est - la position de Mont-Carmel

3. Le contenu du mémoire

D'entrée de jeu, nous portons à l'attention de la Commission régionale sur les ressources naturelles et du territoire (CRNNT) ainsi qu'à la CRÉ BSL certains éléments d'ordre général liés à la démarche et sur l'objet de cette dernière : la création d'aires protégées.

3.1. Généralités sur la création d'aires protégées et sur la démarche

Nous ne remettons en cause ni la pertinence, ni la composition du comité de travail sur les aires protégées. Il nous apparaît important de pouvoir compter sur un réseau d'aires protégées pour le plus grand bénéfice de tous. Nous faisons également confiance au professionnalisme des personnes impliquées.

D'entrée de jeu, sachez donc que la municipalité de Mont-Carmel souscrit ainsi aux objectifs poursuivis.

Position no 1 : *La municipalité de Mont-Carmel donne son appui à la création d'aires protégées sur le territoire bas laurentien et est favorable, de manière générale, au contenu du document de consultation.*

Il y a tout de même quelques éléments qui nous déçoivent ou nous préoccupent pour l'exercice en cours.

En premier lieu, le comité de travail a fait une évaluation des contraintes économiques des propositions territoriales. On sent bien les préoccupations «forestières» du comité alors qu'un exercice rigoureux a été mené pour limiter les impacts négatifs pour l'industrie forestière. Nous avons vu que les potentiels économiques des industriels forestiers, des acériculteurs, des entreprises minières ou des parcs éoliens ont été considérés ! Aucun survol territorial de la même envergure pour le récréotourisme ! Et ce n'est pas l'étude de Del Degan qui vient y changer quelque chose...

Nous revenons sur ce sujet au chapitre suivant.

Position no 2 : *Il nous apparaîtrait souhaitable de prendre la mesure concrète des potentiels récréatifs et que le tracé final soit aussi coloré de cette préoccupation.*

Nous comprenons que la mise en place d'aires protégées n'est pas synonyme d'un arrêt complet des activités qui peuvent s'y dérouler, toutefois, selon le modèle retenu, certaines restrictions peuvent s'appliquer quant à la nature des activités permises.

Considérant que le territoire du Lac de l'Est a été identifié comme étant le cœur des futurs projets de développement de la communauté, que les activités projetées ne sont pas totalement incompatibles avec la mise en place d'aires protégées mais que des contraintes supplémentaires peuvent découler du statut d'aire protégée, la municipalité de Mont-Carmel croit qu'un traitement juste et équitable doit être appliqué à son territoire.

À titre d'exemple, on peut comparer le projet de développement du Lac de l'Est à celui de l'implantation du parc national du Témiscouata, qui est une aire protégée, bien qu'avec un statut différent, et qui a toutefois pu bénéficier de sommes importantes pour arrimer l'offre récréative à ce statut particulier. Il est plausible de croire, et ce sera le cas à Mont-Carmel, que des ajustements devront être apportés pour que l'aire protégée supporte à la fois une activité récréative et la protection des ressources.

Position no 3 : *La municipalité de Mont-Carmel demande qu'une somme monétaire soit disponible pour préparer l'offre récréative inhérente à la mise en place d'aires protégées.*

La mise en place d'aires protégées entraîne une réduction des activités qui sont permises. Nous avons entendu que les activités récréatives seraient toujours possibles sur ces territoires. Des exemples ont été cités lors des consultations. Néanmoins, des informations contradictoires circulent quant aux activités autorisées dans les aires protégées. Cela nous inquiète au plus haut point. En effet, nous jugeons primordial que les informations fournies au départ, par les instances régionales ou gouvernementales de surcroît, soient explicites, et ce, pour tous les types d'activités projetées.

Position no 4 : *La municipalité de Mont-Carmel demande que les règles d'utilisation des aires protégées à des fins récréatives soient précisées très clairement avant que la Municipalité de Mont-Carmel puisse donner son accord à la venue d'une aire protégée sur son territoire.*

3.2. La proposition d'un territoire d'intérêt au Lac de l'Est - la position de Mont-Carmel

Nous avons présenté au chapitre précédent notre position sur l'importance de pouvoir compter sur un réseau d'aires protégées sur le territoire bas laurentien. Nous appliquons le même raisonnement pour une aire protégée au Lac de l'Est. Le syndrome du « pas dans ma cour » n'est pas notre marque de commerce!

Néanmoins, nous devons prendre en considération plusieurs éléments.

Le territoire du Lac de l'Est est utilisé à des fins récréatives depuis des lustres par la communauté. La population ne saurait être dépossédée de son terrain de jeux et d'un pôle de développement majeur au profit d'une aire protégée envers laquelle elle nourrirait vraisemblablement du ressentiment si aucune activité n'y était autorisée. Le projet de forêt communale, incluant le développement et la mise à niveau d'infrastructures au Lac de l'Est doit obligatoirement être pris en compte lorsque les aires protégées seront déterminées de façon définitive.

La forêt communale, c'est l'Opportunité de développement pour Mont-Carmel : nuire à sa mise en œuvre, c'est comme empêcher une seconde ligne de sciage dans une usine et mettre en péril son avenir ! C'est attaquer le cœur de la stratégie de développement de Mont-Carmel !

La municipalité de Mont-Carmel est soucieuse de l'environnement du Lac de l'Est. Les 125 résidences qui s'y trouvent sont éloignées et invisibles du lac et la planification de nouveaux lots souscrit à la protection de ce dernier. Nous travaillons de plus comme des forcenés pour mettre à niveau les infrastructures d'égouts de notre camping considérant l'âge des installations et la hausse de fréquentation qui induit une pression supplémentaire sur le système de traitement des eaux usées.

Considérant que 20% du territoire de la municipalité de Mont-Carmel est impliqué par la proposition d'aire protégée, il est inutile de préciser que ce projet aura des répercussions majeures sur notre développement, d'où la nécessité d'être bien informés des tenants et des aboutissants d'une telle décision.

Il ne faudrait surtout pas croire que la municipalité est un obstacle à l'implantation d'aires protégées! Nous devons cependant être bien informés afin de prendre des décisions judicieuses pour notre avenir. À cet effet, nous nous voyons comme faisant partie de la solution. Des négociations sont à prévoir avec les gens de Mont-Carmel. L'implantation d'aires protégées n'est pas simplement le choix d'un comité de travail ! Non ! Il s'agit d'un choix de société qui ne saurait être imposé aux gens de la communauté si leurs aspirations ne sont pas prises en considération.

Nous sommes définitivement plus que favorables à ce qu'une alternative territoriale soit trouvée, laquelle permettant la cohabitation de notre forêt communale et d'une aire protégée. Vous devez cependant savoir que l'on ne peut exclure la totalité du Lac de l'Est de notre projet collectif.

Position no 5 : *La municipalité de Mont-Carmel affirme qu'une aire protégée ne peut se mettre en place au Lac de l'Est tant que les paramètres finaux de notre forêt communale ne seront pas connus et acceptés par les parties impliquées. Nous serons ensuite favorables au déploiement d'une aire protégée sur notre territoire.*

Un dernier élément nous préoccupe. Si la question récréative avait été sérieusement analysée, la proposition du découpage territoriale du comité de travail aurait exclu, en tout premier lieu, le site prévu pour le projet de station touristique. Les retombées de ces quelques hectares sont sans commune mesure avec n'importe laquelle des autres considérations.

Cela aurait été vraisemblablement le cas pour d'autres portions spécifiques du territoire.

La mise en place d'une aire protégée sur notre territoire ne saurait se faire au détriment de son développement économique, particulièrement si ce dernier est tributaire du développement durable, et, dans notre cas plus particulièrement, du développement d'activités récréotouristiques. Nous croyons qu'une analyse plus approfondie des projets de développement en cours aurait permis de mettre en lumière des portions de territoire pour lesquelles des activités de développement sont déjà envisagées.

Position no 6 : *La municipalité de Mont-Carmel demande que les éléments suivants soient exclus du territoire d'intérêt : le site pour le projet de station touristique, le chemin à construire pour s'y rendre, les services d'utilité publique (électricité, internet, etc.), 1 ou 2 sentiers, les aires de villégiature (actuelles et projetées), l'acériculture (actuelle et future) et bien sûr notre camping.*

4. Conclusion

Nous vous avons livré, dans ce mémoire, l'opinion de la municipalité de Mont-Carmel mais aussi, sommes-nous portés à croire, d'un bon nombre de personnes, d'entreprises et d'organismes de notre milieu.

Nous retenons qu'en raison de ses caractéristiques, le territoire du Lac de l'Est qui a toujours préservé la ressource par le développement responsable, présente un intérêt certain pour l'établissement d'une aire protégée. Ce territoire est cependant notre seul atout pour diversifier nos activités dans l'esprit d'un développement durable de notre communauté. Il va de soi que mettre la totalité du territoire du Lac de l'Est sous une cloche de verre ne saurait être bénéfique à notre développement.

Or, la prise en compte des commentaires exprimés dans le mémoire montre clairement les préoccupations inhérentes à l'implantation d'une aire protégée au sein de notre municipalité, particulièrement en regard à notre projet de forêt communale qui constitue l'assise de notre développement économique. Nous rappelons que l'acceptabilité sociale est au cœur de tout projet ou tout changement qui touche les collectivités. Une aire protégée à Mont-Carmel est possible. Il faut en négocier les paramètres avec le milieu. N'oubliez pas que nous serons les premiers gardiens de l'intégrité écologique du territoire !

Nous vous remercions encore de l'occasion qui nous a été offerte d'exprimer nos points de vue.